

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 décembre 2013

LUTTE CONTRE L'AMBROISIE - (N° 1589)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 14

présenté par

Mme Abeille, M. Alauzet, Mme Allain, Mme Attard, Mme Auroi, M. Baupin, Mme Bonneton,
M. Cavard, M. Coronado, M. de Ruy, M. François-Michel Lambert, M. Mamère,
Mme Massonneau, M. Molac, Mme Pompili, M. Roumegas et Mme Sas

ARTICLE 4

Compléter l'alinéa 2 par la phrase suivante :

« Un plan de lutte prophylactique est élaboré en lien avec les services de l'État dans le département. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Afin d'éviter la prolifération de l'ambrosie, une action coordonnée doit être menée, et ce dès l'amont du développement de la plante. En effet, une fois présente dans les sols, la plante est très difficile à détruire, ses graines pouvant mettre plusieurs années à germer. La prévention de la prolifération passe par l'information des populations, mais implique également la mise en œuvre de plans de lutte prophylactique dès le repérage de la présence d'ambrosie dans le secteur.